

# Statuts de l'Association « Les Ormeaux »

## Article 1<sup>er</sup> - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts , une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Les Ormeaux »

## Article 2 - But

Cette association a pour but l'amélioration des relations entre les habitants du hameau du Plan de Grasse et la représentation des habitants auprès des organismes publics et municipaux

## Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé 9 place des Ormeaux 06130 Le Plan de Grasse. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## Article 4 - Membres

L'association se compose de :

- a) Membres d'Honneur,
- b) Membres Actifs

Les Membres d'Honneur sont dispensés de cotisation.

Sont Membres Actifs sont les habitants et les commerçants du hameau du Plan de Grasse qui le demandent, qui sont à jour de la cotisation fixée annuellement et qui participent au travaux de l'association.

## Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il suffit de remplir les conditions indiquées à l'article 4.

## Article 6 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. La radiation doit être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

## Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations
- b) les subventions de l'état, du département et de la commune de Grasse
- c) les revenus de conventions passées entre l'association et les organismes intéressés par les actions entreprises par l'association
- d) les produits des rétributions reçues pour services rendus
- e) les ressources créées à titre exceptionnel

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins, élus chaque année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice Présidents
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

En cas de vacance, le Conseil d'Administration prévoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est proposé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

## Article 9 – Réunion de Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque début d'année.

Onze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Il présente l'ensemble des engagements en-cours pris par l'association auprès de tiers membres ou non de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan et le compte de résultat à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration sortant.

#### Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des Membres d'Honneur, ou sur la demande de la moitié des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

#### Article 12 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 14 – Dissolution

L'association est dissoute sur proposition du Conseil d'Administration.

Une Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution est convoquée selon les formalités prévues par l'article 10.



La dissolution sera ratifiée par les deux tiers au moins des membres présents et au moins la moitié des Membres d'Honneur .

Lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Grasse, le

Les Membres Fondateurs

